

Avenant N°1

Convention de partenariat relative à l'accompagnement économique de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Préambule

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 mars 2024, portant acceptation des termes de convention opérationnelle ;
- La délibération du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes en date du XXXXXXXX portant acceptation des termes de la présente convention opérationnelle.

Et considérant :

- La volonté de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire d'accompagner au mieux les entreprises artisanales de son territoire ;
- La stratégie et les moyens mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes pour sécuriser et développer les tissus d'entreprises artisanales sur les territoires de l'Allier ;
- L'accord de principe des deux parties pour la candidature à l'Appel à projets « Entreprendre au cœur des territoires » préfigurateur de la présente convention ;
- Le soutien financier proposé par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire des entrepreneurs de son territoire avec l'avance remboursable spécifiquement mise en œuvre dont il faut sécuriser le recouvrement par la pérennisation de l'entreprise bénéficiaire ;
- La forte représentation des entreprises à transmettre dans un horizon de 5 ans sur le territoire et la nécessaire anticipation de ces sessions par la sensibilisation et l'accompagnement des cédants potentiels du territoire ;
- La fragilisation accrue des porteurs de projet avec les différentes applications de la loi PACTE de 2019 et l'enjeu de les sécuriser d'autant plus.

Rappel de la convention :

Le programme d'action prévisionnel pourra évoluer en cours d'exécution de la convention. Les deux parties actent un principe de fongibilité entre les différents axes afin de répondre au

mieux aux demandes des publics. Il sera ainsi possible, en cours de programmation, d'ajuster le contenu de ce programme en fonction des retours du terrain et des cofinancements mobilisables (notamment le Conseil régional), dans le respect du budget global initial.

Les modifications ou ajustements nécessaires seront constatés par voie d'avenant, conformément à l'article 12.

Objet de l'Avenant :

Suites échanges entre les deux parties il a été décidé :

Pour l'axe 1 : SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CEDANTS, pour respecter l'engagement financier respectif de la CMA Allier et de EABL de ramener le volume d'accompagnement à 1j de moyenne par entreprise.

Pour l'axe 3 : RENFORCEMENT DE LA PERENNITE DES BENEFICIAIRES DE L'AVANCE REMBOURSABLE pour respecter l'engagement financier respectif de la CMA Allier et de EABL de diviser par 3 le nombre de bénéficiaires accompagnés.

Le présent avenant vient donc modifier l'article 2 et l'annexe n°1 « Budget » de la convention de partenariat relative à l'accompagnement économique de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Il est précisé que cet avenant ne modifie par l'article 9 concernant le financement de l'action.

Il est donc convenu ce qui suit entre les soussignés

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes / Moulins, 7 rue Emile Guillaumin, CS 41703, 03017 MOULINS CEDEX,
Immatriculée sous le numéro SIRET 130 027 956 00049,
Représentée par sa présidente Dominique DIAT, dûment habilité par délibération du bureau du XXXXXX,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après dénommée « la CMA Allier »,

et d'autre part,
la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, 18 rue de Vouroux, 03150 VARENNES SUR ALLIER
SIRET 200 071 470 00013
Représentée par son Président, M. Roger LITAUDON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après dénommée « EABL »,

ARTICLE 1 - Objet et durée

Cette convention a pour objet la mise en place de trois actions d'accompagnement des porteurs de projet ou chefs d'entreprises artisanales.

La présente convention est effective avec rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour une durée maximale de trente-six mois. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – Description des actions

Les trois axes constituent un programme d'action prévisionnel qui pourra évoluer en cours d'exécution de la convention. Les deux parties actent un principe de fongibilité entre les différents axes afin de répondre au mieux aux demandes des publics. Il sera ainsi possible, en cours de convention, de réajuster le contenu de ce programme en fonction des retours du terrain et des cofinancements mobilisables (notamment le Conseil régional), dans le respect du budget global initial.

Les modifications ou ajustements nécessaires seront constatés par voie d'avenant, conformément à l'article 12.

Axe 1 : SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CEDANTS

Déploiement de deux modalités d'action auprès de la cible spécifiques des dirigeants de plus de 55 ans, estimés à 104 sur la période de la convention :

- Sensibilisation : intervention individuelle auprès de chacun des cédants potentiels pour identifier l'existence ou non d'un enjeu de transmission de l'entreprise (au regard de son empreinte économique sur le territoire, d'un effectif salarié, de la valeur de l'entreprise, etc.)
 - o 100% des potentiels cédants contactés et rencontrés s'il en sont d'accord
 - o Forfait temps de prise de contact, déplacement, rendez-vous de 0,5 jour par entreprise
- Accompagnement : accompagnement individuel de 40% d'entre eux pour préparer leur transmission
 - o 1 jour d'accompagnement en moyenne : un rendez-vous conseil et la rédaction d'un livrable présentant des préconisations

Objectifs quantitatifs :

- Sensibilisation : 104 entreprises, 52 jours sur les 3 ans de la convention
- Accompagnement : 42 entreprises à raison de 1 jours chacune, soit 42 jours sur les 3 ans de la convention

Le choix des entreprises pourra être à l'initiative de la CMA Allier et/ou des demandes d'EABL.

Axe 2 : SECURISATION DE LA CREATION / REPRISE

La loi PACTE de 2019 a supprimé tous les points d'étapes obligatoires d'un porteur de projet auprès d'un organisme consulaire. Encouragé à faire leurs démarches seuls, en ligne, et en banalisant la responsabilité qu'engendre un projet de création / reprise, une part importante de ces créateurs démarrent leur activité sans avoir cerné les enjeux de leur démarche, les conséquences de leur choix et fragilisent ainsi leur projet.

Pour réduire ce risque, la CMA s'engage par de nombreux dispositifs innovants tels que le Pass CMA Liberté, les Packs modulaires, C'MA Gestion Micro, mais ne peut plus imposer un passage dans ses services préalable à la création d'entreprise.

Pour réduire ce risque, EABL et la CMA Allier souhaitent mutualiser leurs efforts en systématisant autant que possible un contact avec les créateurs / repreneurs du territoire dans les premiers mois suivant leur démarrage, pour sécuriser leur création / reprise d'entreprise. Ce contact se traduira par un rdv individualisé valorisé en moyenne à 0,5 jour par bénéficiaire et portera sur tous sujets selon les besoins de l'entrepreneur (gestion, commercial, numérique, RH, etc.).

On estime à 144 le nombre de création / reprise sur le territoire de EABL dans les 3 années de la convention et que 60% d'entre eux ne souhaiteront pas bénéficier du dispositif (parce qu'ils sont déjà accompagnés par un opérateur dont la CMA, parce qu'ils ne souhaitent pas en bénéficier, etc.).

Objectifs quantitatifs :

- Accompagnement : 58 entrepreneurs sur les 3 ans de la convention, soit 29 jours sur les 3 ans de la convention

Axe 3 : RENFORCEMENT DE LA PERENNITE DES BENEFICIAIRES DE L'AVANCE REMBOURSABLE

EABL met en œuvre un dispositif d'avance remboursable à destination des créateurs et repreneurs d'activité sur son territoire communautaire. Il s'agit d'une aide financière destinée à finaliser le plan de financement d'un projet de création ou de reprise, sous forme d'avance remboursable à taux nul et sans intérêt, de maximum 5 000 euros, remboursable sur une durée maximale de 4 ans avec un différé possible. Cette aide peut permettre au créateur ou repreneur d'une activité de compléter un apport personnel, d'accéder à l'emprunt ou de financer partiellement un besoin de trésorerie ou un besoin en fonds de roulement.

Une part non négligeable des projets de ces bénéficiaires de ces prêts n'atteignent pas la pérennité nécessaire au remboursement de l'avance remboursable. Pour réduire le risque de ces pertes, EABL souhaite renforcer l'accompagnement des bénéficiaires des avances remboursables.

Objectifs quantitatifs :

- Accompagnement individuel : 6 entreprises avec 3 jours chacune, soit 18 jours sur les 3 ans de la convention

ARTICLE 3 – Méthodologie et cadre d'exécution

Pour mener à bien sa mission, la CMA Allier s'appuiera principalement sur :

- son expertise en matière d'accompagnement de l'entrepreneuriat artisanal (gestion financière, commercial, numérique, RH, environnement, etc.)
- l'appui des agents de EABL en cas de questions spécifiquement en lien avec la collectivité
- son offre de formation ou d'accompagnement complémentaire qui pourra être mobilisée (dispositifs de droit commun, abonnements aux services de la CMA, formation, etc.).

ARTICLE 4 – Gouvernance de la convention

La présente convention repose sur un partenariat entre la CMA Allier et EABL.

Pour encadrer la mission, un comité de pilotage sera créé, composé des représentants de la CMA Allier et de EABL. Il se réunira au moins une fois par mois pour faire un suivi de la convention.

Des représentants d'autres partenaires susceptibles de contribuer à la mission pourront être invités à participer aux réunions du comité de pilotage suivant les besoins.

Chaque partie désignera son ou ses représentants, politiques et/ou techniques.

ARTICLE 5 – Engagement des parties

EABL s'engage à :

- mettre ses locaux à disposition de la CMA Allier si besoin d'y rencontrer des entrepreneurs, et pour la tenue des comités de pilotage ;
- communiquer sur l'existence de ce partenariat auprès des porteurs de projet et entreprises artisanales de son territoire ;
- participer aux comités de pilotage ;
- verser sa participation financière telle que définie à l'article 9.
-

La CMA Allier s'engage à :

- faire mention du soutien de EABL dans ses divers supports de communication ou opérations de relations publiques liés à la présente convention ;
- communiquer auprès des porteurs de projet et entreprises du territoire de EABL sur l'existence de son offre d'accompagnement par des actions adaptées ;
- assurer les accompagnements tels que précisés en article 2 ;
- participer aux comités de pilotage.

ARTICLE 6 – Communication - Publicité

EABL s'engage à faire apparaître le logo de la CMA Allier sur les outils de communication réalisés par elle-même et relatifs aux actions présentées, sur son site internet et sur les différents emplacements réservés à la mise en exergue de ses partenaires.

La CMA Allier s'engage à faire apparaître le logo de EABL sur les outils de communication réalisés par elle-même et relatifs aux actions présentées, sur son site internet et sur les différents emplacements réservés à la mise en exergue de ses partenaires.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention est effective avec rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour une durée maximale de trente-six mois. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026. Il est convenu entre les parties qu'elle pourra faire l'objet d'un avenant en fonction des retours établis lors des comités de pilotage.

ARTICLE 8 – Confidentialité et échanges des informations

Les informations recueillies par la CMA Allier lors des échanges avec les entrepreneurs ne seront pas communiquées en l'état à EABL afin de respecter le besoin de confidentialité des entreprises, sauf accord express de l'entreprise.

Le partenariat repose sur la qualité des échanges d'information entre EABL et la CMA Allier concernant des situations particulières qui pourraient nécessiter une intervention de la CMA Allier.

ARTICLE 9 – Financement de l'action

En contrepartie de la mission définie par la présente convention et réalisée par la CMA Allier, EABL contribuera aux frais générés par celle-ci par le versement d'une participation financière totale, sur les 36 mois de la convention, d'un montant de 27 696€ sur le compte bancaire de la CMA Auvergne Rhône-Alpes. Le calcul de cette contribution financière est détaillé en annexe.

La contribution de EABL sera versée annuellement :

- un acompte de 9 232€ le 15/12/2024
- un acompte de 9 232€ le 15/12/2025
- le solde de 9 232€ en fin de convention au regard d'un bilan quantitatif et qualitatif des prestations réalisées, rédigé et communiqué par la CMA Allier.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous

autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 12 – Avenant

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Varennes sur Allier, en 2 exemplaires originaux le XXXXXX

Pour la CMA Allier

Pour Entr'Allier Besbre et Loire

Dominique DIAT
Présidente

Roger LITAUDON
Président

Annexe n°1 : budget

Type d'accompagnement	Potentiel territoire sur 3 ans	% d'accompagnement (stratégie territoire + budget)	Nombre de prestations à réaliser	Coût Jour	Financement Région	CMA 50 %	EABL 50 %	Nombre de jour alloué / prestation	Total jours / 3 ans	Total jours / 1 an
Sensibilisation	104	100%	104	420,00 €	0	210,00 €	210,00 €	0,5	52	17
Accompagnement individuel	104	40%	42	420,00 €	0	210,00 €	210,00 €	1	42	14
Accompagnement individuel	144	40%	58	420,00 €	0	210,00 €	210,00 €	0,5	29	10
Accompagnement individuel	6	100%	6	420,00 €	0	210,00 €	210,00 €	3	18	6
								TOTAL jours	141	47
								BUDGET TOTAL	59 220,00 €	19 740,00 €
								BUDGET EABL	27 696,00 €	9 232,00 €

Les trois axes constituent un programme d’action prévisionnel qui pourra évoluer en cours d’exécution de la convention. Les deux parties actent un principe de fongibilité entre les différents axes afin de répondre au mieux aux demandes des publics. Il sera ainsi possible, en cours de convention, de réajuster le contenu de ce programme en fonction des retours du terrain et des cofinancements mobilisables (notamment le Conseil régional), dans le respect du budget global initial.

Les modifications ou ajustements nécessaires seront constatés par voie d’avenant, conformément à l’article 12.